

**DEPARTEMENT DE LA SOMME  
CANTON D'AILLY-SUR-SOMME  
COMMUNE DE DREUIL-LÈS-AMIENS**

**SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022**  
**Convocation du 22 septembre 2022**

**DÉLIBÉRATION**

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-sept septembre à 20 heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni le Conseil Municipal de Dreuil-lès-Amiens

**Etaient présents les conseillers municipaux suivants** : Maria TREFCON, Philippe PETIT, Marie-Christine MISSIAEN, Jean-Marie THIBAUT, Céline COLLET, Michel MARCHAND, Yvette CARTON, Gérard MOERMAN, Nicole DUMONT, Louis GUERRA, Sophie PIOLÉ, Anne CALVARIN-POTTIER, Bernard MICHALAK, Marie-Laure DELATTRE, Bernard ROBIDA, Bruno DESANDERE, Frédéric DOMON

**Etaient absents** : Cédric CAGNARD (pouvoir à Philippe PETIT), Michel THIÉFAINE (pouvoir à Bernard ROBIDA)

Monsieur Philippe PETIT est nommé secrétaire de séance

**Création d'un poste permanent de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe (n°26-2022)**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant, qu'il convient de créer un emploi permanent, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des techniciens territoriaux,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

**Article 1 : création et définition de la nature du poste**

Il est créé un poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> Décembre 2022, dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de Responsable des Services Techniques

**Article 2 : temps de travail**

L'emploi créé est à temps complet pour une durée de 35 heures

**Article 3 : crédits**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité

**Article 4 : tableau des effectifs.**

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens et joint à la présente délibération

**Article 5 : exécution**

Madame le Maire est chargée de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Le Maire,  
**Maria TREFCON**

  
